

Affiché le
15 JUIL. 2020

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2020**

L'an deux-mille vingt et le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, Mme PERRIN Jeanne, M. GNERUCCI Yoann, Mme NOURI Isabelle, M. MASSON Robert, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme LOUISA Marie-Reine, M. BACQUET Jacques, Mme PICQ Catherine, M. PRIARONE Gilles, Mme BOUVARD Martine, M. FABRE Julien, Mme DEMONEIN Caroline, M. BESSERER Christian, Mme SCHWALLER Carole, M. LEMAITRE Didier, Mme TESSONNEAU Pascale, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme LELEU Sylvie, M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line, M. BUSNEL Jérôme, Mme LEGRAND Svetlana, M. MERIMECHE Kader, M. TISSIER Ken, Mme SUCHET Isabelle, M. GUERIN Guillaume, Mme KERGOURLAY Line, M. LUCHINI Julien, Mme AUZOLAT Michèle, Mme ICHARD Claude.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme Stéphanie METIVIER a donné pouvoir à Mme Caroline DEMONEIN

ABSENTS

Néant

La séance est ouverte à 18 heures dix par M. Jean CAYRON, Maire.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courriel daté du 06 juillet 2020, enregistré en Mairie, le 07 juillet 2020, M. Samuel WARTELLE, Conseiller Municipal, a fait connaître au Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal.

Conformément au Code Electoral, **M. Le Maire procède donc à l'installation de Mme Claude ICHARD inscrite sur la liste conduite par M. Julien LUCHINI, qui prendra place en fin de tableau du Conseil Municipal.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

DESIGNATION DES ASSESSEURS

M. DAMO Elio. et M. GNERUCCI Yoann sont désignés comme assesseurs.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

L'ordre du jour modifié est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 est adopté

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

1 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est procédé ensuite, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2 et sous la présidence de M. Jean CAYRON élu Maire, à l'élection des 9 Adjointes.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

M. le Maire invite les candidats à se présenter et à déposer leur liste avant de faire procéder au vote.

- Sont candidats :

Liste de la majorité conduite par M. Jean CAYRON est composée de :

1. M. Yoanne GNERUCCI
2. Mme Jeanne PERRIN
3. M. Robert MASSON
4. Mme Isabelle NOURI
5. M. Jacques BACQUET
6. Mme Marie-Reine LOUISA
7. M. Gilles PRIARONE
8. Mme Catherine PICQ
9. M. Jean-Michel BENHAMOU

Il est précisé qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Le Maire propose de passer au vote et invite les 2 assesseurs, Messieurs Elio DAMO et M. Yoann GNERUCCI pour distribuer les différents bulletins de vote et le secrétaire de séance Mme Marie Line BIANCHI à faire voter les élus, en faisant passer l'urne autour de la table.

Après le vote des 2 assesseurs et du secrétaire de séance, il est procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Nombre de votants : | 33 |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| - A déduire (blancs, litigieux) | 3 blancs |
| - Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 30 |
| - Majorité absolue | 16 |

A obtenu :

Liste conduite par M. Jean CAYRON 30 voix

Le Conseil Municipal **DECLARE** élus Adjoints au Maire et **INSTALLE** immédiatement dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean CAYRON :

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent ci-dessous :

1. M. Yoanne GNERUCCI
2. Mme Jeanne PERRIN
3. M. Robert MASSON
4. Mme Isabelle NOURI
5. M. Jacques BACQUET
6. Mme Marie-Reine LOUISA
7. M. Gilles PRIARONE
8. Mme Catherine PICQ
9. M. Jean-Michel BENHAMOU

Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SPÉCIAL POUR LE QUARTIER DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER un poste d'Adjoint Spécial pour le quartier des Issambres.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

3 - **ÉLECTION DE L'ADJOINT SPÉCIAL POUR LE QUARTIER DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ÉLECTION de l'adjoint spécial au Quartier des Issambres.

La candidature de M. Jean-Claude SAVIO est proposée, il est précisé qu'il n'y pas d'autre candidat.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Jean-Claude SAVIO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint Spécial pour le quartier des Issambres et a été immédiatement installé.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SPÉCIAL POUR LE QUARTIER DE LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER un poste d'Adjoint Spécial pour le quartier de la Bouverie.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

5 - ÉLECTION DE L'ADJOINT SPÉCIAL POUR LE QUARTIER DE LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ÉLECTION de l'adjoint spécial au Quartier des Issambres.

La candidature de Mme Eve STEINMETZ est proposée, il est précisé qu'il n'y pas d'autre candidat.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Eve STEINMETZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Adjoint Spécial pour le quartier de la Bouverie et a été immédiatement installée.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION A M. LE MAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la volonté de M. Le Maire de renoncer à l'indemnité forfaitaire mensuelle correspondant au remboursement des frais de représentation, à laquelle il est susceptible de prétendre.

7 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités d'indemnisations des frais occasionnés lors de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune, suivants les taux en vigueur,

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

LIEU	FRAIS DE REPAS	FRAIS D'HEBERGEMENT
France Métropolitaine	15.25€	70€
Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et villes de la métropole du Grand Paris	15.25 €	90 €
Commune de Paris	25 €	140 €
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon et Saint Martin	15.75€	70€
Nouvelle Calédonie, les îles Wallis et Futuna et Polynésie Française	21€	90€

AUTORISE l'imputation des dépenses en résultant au budget primitif.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 - INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées aux Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués comme il suit :

Maire : 65.00 % de l'indice brut terminal de la F.P.T.

Adjointes et Conseillers Municipaux délégués : 27.50 % de l'indice brut terminal de la F.P.T. multiplié par 9 (nombre d'adjoints maximum autorisé).

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

PRECISE que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice,

PRECISE que ces indemnités suivront les modifications de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,

PRECISE que l'indemnité versée à chaque élu sera arrêtée par M. le Maire en fonction des délégations de fonction ou de signature qui leur sont attribuées et dans la limite de l'enveloppe globale,

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection à la fonction de Maire, soit le 4 juillet 2020 et pour les autres élus adjoints et conseillers municipaux délégués à la date du 09 juillet 2020 et lorsque ces derniers auront reçu délégation de fonctions.

PRECISE que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif Commune, article 6531

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

9 - MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Après débat, le Conseil Municipal :

MAJORE les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 25 % au titre de Station classée Tourisme et de 15% au titre de siège de bureau centralisateur de Canton.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

PRECISE que ces majorations d'indemnités seront versées à compter de la date d'élection à la fonction de Maire, soit le 4 juillet 2020 et pour les autres élus adjoints et conseillers municipaux délégués à la date du 09 juillet 2020 et lorsque ces derniers auront reçu délégation de fonctions.

PRECISE que ces indemnités suivront les modifications de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité.

CREE l'emploi suivant :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Animation :</u> Animateur	2

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 - EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement de Collaborateurs, conformément à l'article 5 du décret du 16 décembre 1987.

PRECISE que la rémunération des Collaborateurs de Cabinet sera fixée dans le respect de l'article 7 du décret du 16 décembre 1987.

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune de l'exercice 2020.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal, figurant en annexe du projet de délibération.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

13 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

DONNE délégation à M. le Maire de certaines de ses attributions énoncées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont limitativement fixées.

DECIDE que les délégations consenties peuvent être subdéléguées à un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de M. le Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

PRONONCE l'abrogation des délibérations n° 1 du 12 aout 2016, n° 3 du 03 avril 2018 et n°44 du 11 décembre 2018.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

14 - CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DES MEMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

CREE la Commission d'appel d'offres pour la totalité de la durée du mandat.

ELIT cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L 1411-5, L1414-2 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONFERE aux membres élus de la Commission d'appel d'offres compétence pour siéger en jury lorsque les procédures de marchés publics l'exigent.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33
A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de sièges à répartir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.6

Suffrages exprimés :

LISTES en présence	1ère répartition des sièges				2ère répartition des sièges		
	Nbre de voix obtenues	Quotient	Sièges attribués		Restes	SIEGES attribués sur les RESTES	Total des SIEGES attribués
		électoral	ENTIERS				
M. Jean CAYRON	26	6.6	3.94	3	6.2	1	4
M. Ken TISSIER	4	6.6	0.61		4	1	1
M. Julien LUCHINI	3	6.6	0.45		3		0
Total des VOIX OBTENUES	33						5

Sont déclarés élus :

Titulaires :

-Jean Claude SAVIO
-Jacques BACQUET
-Carole SCHWALLER
-Kader MERIMECHE
-Ken TISSIER.

Suppléants :

-Elio DAMO
-Marie Line BIANCHI
-Sylvie LELEU
-Jean-Michel BENHAMOU
-Line KERGOURLAY

15 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ÉLECTION DES MEMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente d'ouverture des plis.

PROCEDE A L'ELECTION des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de cette Commission, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33
 A déduire : votes blancs ou nuls : 0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33
 Sièges à pourvoir membres titulaires : 5
 Sièges à pourvoir membres suppléants : 5
 Quotient électoral : 6.6
 Ont obtenu :

Membres titulaires :	Membres suppléants	Voix	Sièges Attribués
Jean-Claude SAVIO	Elio DAMO	30	5
Jacques BACQUET	Marie-Line BIANCHI	30	
Carole SCHWALLER	Sylvie LELEU	30	
Kader MERIMECHE	Christian BESSERER	30	
Eve STEINMETZ	Julien FABRE	30	
AUZOLAT Michèle	Julien LUCHINI	3	0

La nouvelle composition de ladite commission est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants
Jean-Claude SAVIO	Elio DAMO
Jacques BACQUET	Marie-Line BIANCHI
Carole SCHWALLER	Sylvie LELEU
Kader MERIMECHE	Christian BESSERER
Eve STEINMETZ	Julien FABRE

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

16 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de la création de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL),

FIXE à 10 le nombre des membres de la Commission, outre son Président, à savoir :

- 5 représentants du Conseil Municipal et 5 suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 représentants d'associations locales et 5 suppléants nommés par l'assemblée délibérante,

PROCEDE à l'élection et à la nomination des membres de cette Commission.

Il est précisé qu'afin de favoriser un objectif d'expression pluraliste des élus, dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, chaque liste d'opposition qui ne se verrait attribuer aucun siège par attribution au quotient ni par attribution au plus fort reste par la suite, disposera d'un minimum d'un siège.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants :	33
Bulletins nuls / abstentions :	3
Nombre de suffrages exprimés :	30
Sièges à pourvoir :	5
Quotient électoral :	6

Compte tenu de ce qui précède, Messieurs Ken TISSIER et Julien LUCHINI n'ont pas présenté de liste mais seront néanmoins représentés au sein de ladite commission avec un siège chacun.

Sont déclarés ELUS comme représentants du Conseil Municipal

Membres titulaires :	Membres suppléants :
-Jean-Claude SAVIO	Elio DAMO
-Jacques BACQUET	Marie-Line BIANCHI
-Carole SCHWALLER	Eve STEINMETZ
-Ken TISSIER	
-Julien LUCHINI	

La question de la nomination des représentants d'associations locales au sein de la CCSPL n'ayant pas été approuvée par le Conseil Municipal lors de la présente séance, elle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

17 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Après débat, le Conseil Municipal :

DRESSE la liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

18 - PROPOSITION LISTE DE COMMISSAIRES SUSCEPTIBLES DE SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après débat, le Conseil Municipal :

DRESSE la liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

**19 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECLARE Mme Martine BOUVARD et M. Christian BESSERER élus pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

20 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION deux délégués titulaires représentant la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Les candidatures proposées sont les suivantes : Kader MERIMECHE et Didier LEMAITRE

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 3 (blancs)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Suffrages exprimés :

Ont obtenu en qualité de délégués titulaires :

- Kader MERIMECHE 30 voix

- Didier LEMAITRE 30 voix

Sont déclarés élus comme délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois : Kader MERIMECHE et Didier LEMAITRE

21 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A LA NOMINATION du représentant titulaire de la Commune de Roquebrune sur Argens, et du représentant suppléant, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Représentant titulaire : Représentant suppléant :

-Jacques BACQUET -Carole SCHWALLER

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Roquebrune-sur-Argens ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence

France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas compatibles avec leurs attributions.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont déclarés élus

Représentant titulaire

-Jacques BACQUET

Représentant suppléant :

-Carole SCHWALLER

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

22 DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION d'un délégué titulaire représentant la Commune au sein du SYMIELECVAR et de son suppléant.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Délégué titulaire :

-Jean-Claude SAVIO

Délégué suppléant :

-Kader MERIMECHE

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 3 (blancs)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue :16

Suffrages exprimés :

Ont obtenu en qualité de :

Délégué titulaire :

-Jean-Claude SAVIO 30 voix

Délégué suppléant :

-Kader MERIMECHE 30 voix

Sont déclarés élus pour siéger au sein du SYMIELECVAR

Délégué titulaire

-Jean-Claude SAVIO

Délégué suppléant :

-Kader MERIMECHE

23 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION des représentants de la Commune au sein du SICTIAM

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Délégué titulaire :

-Martine BOUVARD

Délégué suppléant :

-Jérôme BUSNEL

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus comme représentants de la Commune au sein du SICTIAM :

Délégué titulaire

-Martine BOUVARD

Délégué suppléant :

-Jérôme BUSNEL

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

24 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL (S.I.P.M.E.) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION des deux délégués titulaires de la Commune au sein du SIPME et de leurs suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires :

-Didier LEMAITRE

-Eve STEINMETZ

Délégués suppléants :

-Jérôme BUSNEL

-Martine BOUVARD

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 4 (1 nul et 3 blancs)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Suffrages exprimés :

Ont obtenu en qualité de :

Délégués titulaires :

-Didier LEMAITRE 29 voix

-Eve STEINMETZ 29 voix

Délégués suppléants :

-Jérôme BUSNEL 29 voix

-Martine BOUVARD 29 voix

Sont déclarés élus comme délégués de la Commune au sein du SIPME

Délégués titulaires

-Didier LEMAITRE

-Eve STEINMETZ

Délégués suppléants :

-Jérôme BUSNEL

-Martine BOUVARD

25 SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCÈDE A L'ELECTION des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Il est proposé les candidatures de :

Délégué titulaire :

-Kader MERIMECHE

Délégué suppléant :

Sylvie LELEU

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 3 (blancs)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Suffrages exprimés :

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Kader MERIMECHE 30 voix

Délégué suppléant :

Sylvie LELEU 30 voix

Sont par conséquent élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures :

Délégué titulaire :

-Kader MERIMECHE

Délégué suppléant :

Sylvie LELEU

26 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCÈDE A L'ELECTION d'un représentant de la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières du Var et de son suppléant.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Représentant titulaire :

-Martine BOUVARD

Représentant suppléant :

-Eve STEINMETZ

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus comme représentants de la Commune au sein de de l'Association des Communes Forestières du Var :

Représentant titulaire

-Martine BOUVARD

Représentant suppléant :

-Eve STEINMETZ

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

27 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCÈDE A L'ELECTION des cinq membres représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Liste présentée par M. Jean CAYRON : Isabelle NOURI, Pascale TESSONNEAU, Catherine PICQ, Marie-Line BIANCHI, Sylvie LELEU

Il est précisé qu'il n'y a pas d'autre liste de candidats. Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33
 A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 3 (blancs)
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30
 Nombre de sièges à répartir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

LISTES en présence	1ère répartition des sièges				2ère répartition des sièges		
	Nbre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués		Restes	SIEGES attribués sur les RESTES	Total des SIEGES attribués
			ENTIERS				
Liste Jean CAYRON	30	6		5			5
Total des VOIX OBTENUES	30						5

DECLARE élues membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS

-Isabelle NOURI
 -Pascale TESSONNEAU
 -Catherine PICQ
 -Marie-Line BIANCHI
 -Sylvie LELEU

28 E.P.A ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES STATUTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

29 ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (E.P.A.) ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE les 9 membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance ainsi que les 2 membres extérieurs.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suffrages exprimés :

Ont obtenu en qualité de :

Membres élus du Conseil Municipal :

- Jeanne PERRIN 30 voix
 - Julien FABRE 30 voix
 - Marie-Line BIANCHI 30 voix
 - Elio DAMO 30 voix
 - Isabelle NOURI 30 voix
 - Pascale TESSONNEAU 30 voix
 - Catherine PICQ 30 voix
 - Sylvie LELEU 30 voix
 - Stéphanie METIVIER 30 voix
 - Claude ICHARD 3 voix

Membres extérieurs :

Valérie REBUFFEL 30 voix
 Agnès MERIMECHE 30 voix

Sont déclarés élus membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance.

Membres élus du Conseil Municipal :

- Jeanne PERRIN
 - Julien FABRE

Membres extérieurs :

Valérie REBUFFEL
 Agnès MERIMECHE

- Marie-Line BIANCHI
- Elio DAMO
- Isabelle NOURI
- Pascale TESSONNEAU
- Catherine PICQ
- Sylvie LELEU
- Stéphanie METIVIER

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

30 E.P.A ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE : DESIGNATION DU DIRECTEUR/TRICE DE L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE le Directeur/trice de l'E.P.A Roquebrunois de la Petite Enfance.

Il est proposé la candidature de : Mélanie LELONG, Attachée territoriale-Titulaire

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE Mme Mélanie LELONG comme Directrice de l'E.P.A. Roquebrunois de la Petite Enfance.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

31 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE les 8 membres élus du Conseil Municipal au sein du Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suffrages exprimés :

Ont obtenu en qualité de :

Membres élus du Conseil Municipal :

-Jean-Michel BENHAMOU	30 voix
-Jérôme BUSNEL	30 voix
-Christian BESSERER	30 voix
-Sylvie LELEU	30 voix
-Stephanie METIVIER	30 voix
-Marie-Line BIANCHI	30 voix
-Gilles PRIARONE	30 voix
-Marie -Reine LOUISA	30 voix
-Julien LUCHINI	3 voix

Sont déclarés élus membres au sein du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Roquebrune

-Jean-Michel BENHAMOU

-Jérôme BUSNEL

-Christian BESSERER

-Sylvie LELEU

-Stephanie METIVIER

-Marie-Line BIANCHI

-Gilles PRIARONE

-Marie -Reine LOUISA

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

32 SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Après débat, le Conseil Municipal :

CONFIRME la composition du nombre de membres du Conseil d'exploitation à huit dont 6 élus et 2 membres extérieurs conformément aux dispositions du règlement intérieur du SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES.

DESIGNE les 6 membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'exploitation du SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES ainsi que les 2 membres extérieurs.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus membres au sein du Conseil d'exploitation du SPIC Centre Nautique les Issambres :

Membres élus du Conseil Municipal :

- Didier LEMAITRE
- Christian BESSERER
- Jérôme BUSNEL
- Yoann GNERUCCI
- Jean-Claude SAVIO
- Kader MERIMECHE

Membres extérieurs :

- Christian VAN NEVEL
- Delphine ROQUES

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

33 DESIGNATION DU DIRECTEUR DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation du Directeur du SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES.

La candidature proposée est celle de : M. Olivier CHAUSSINAND

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE M. Olivier CHAUSSINAND comme Directeur du SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

34 SOCIÉTÉ ANONYME ROQUEBRUNOISE DE GESTION TOURISTIQUE (SARGET) DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE les 8 membres représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEML SARGET.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus membres au sein du Conseil d'Administration de la SEML SARGET :

- Christian BESSERER
- Eve STEINMETZ
- Marie-Line BIANCHI
- Kader MERIMECHE
- Jacques BACQUET
- Jérôme BUSNEL
- Carole SCHWALLER
- Jean-Michel BENHAMOU

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

35 SEML SARGET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SEML SARGET

Après débat, le Conseil Municipal :

CONFIRME les modalités de gouvernance de la Direction générale dont l'exercice sera assuré par le Président du Conseil d'administration.

DESIGNE le représentant des membres du Conseil d'administration qui exercera les fonctions de Président Directeur Général de la SEML SARGET.

Est candidat à la fonction de Président Directeur Général : M. Jean-Michel BENHAMOU.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'autre candidat.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Michel BENHAMOU est déclaré élu pour exercer les fonctions de Président Directeur Général de la SEML SARGET.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

36 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE GESTION POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE les 4 membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement, ainsi que les 3 membres extérieurs.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus au sein du Conseil d'Administration du SPIC Stationnement :

Membres élus du Conseil Municipal :

-Didier LEMAITRE

-Christian BESSERER

- Jérôme BUSNEL

-Yoann GNERUCCI

Membres extérieurs :

-Valérie REBUFFEL

-Claude KREMER

-Christophe COURET

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

37 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DU SPIC STATIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation du Directeur/trice du SPIC STATIONNEMENT.

La seule candidature proposée est celle de : M. Philippe NATTES

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE M. Philippe NATTES comme Directeur du SPIC STATIONNEMENT.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

38 COLLÈGE ANDRÉ CABASSE DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A LA DESIGNATION des représentants qui siégeront au Conseil d'Administration du Collège André CABASSE.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus pour siéger au sein au Conseil d'Administration du Collège André Cabasse :

Représentants titulaires :

-Julien FABRE

-Elio DAMO

Représentants suppléants :

-Jeanne PERRIN

-Marie-Line BIANCHI

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

39 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 5 le nombre de membres représentant la Commune au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

PROCEDE à l'élection des membres pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	33
A déduire : bulletins blancs ou litigieux :	3 (blancs)
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

-Jeanne PERRIN	30 voix
-Marie-Line BIANCHI	30 voix
-Julien FABRE	30 voix
-Elio DAMO	30 voix
-Jérôme BUSNEL	30 voix

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles :

-Jeanne PERRIN
-Marie-Line BIANCHI
-Julien FABRE
-Elio DAMO
-Jérôme BUSNEL

40 CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant de la Commune aux Conseil d'Ecoles de l'ensemble des établissements scolaires de la Commune.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECLARE M. Julien FABRE pour représenter la Commune et siéger au sein des Conseils d'Ecole des établissements scolaires de la Commune (maternelles et élémentaires)

RAPPELE que le Maire est membre de droit et qu'il peut être représenté.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

41 CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

AUTORISE M. le Maire à présider et arrêter la liste des membres de la Commission Communale d'Accessibilité par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

42 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « FINANCES PUBLIQUES – BUDGET »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « FINANCES PUBLIQUES – BUDGET »

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

43 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « URBANISME »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « URBANISME ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21h09 – M. Robert MASSON quitte momentanément la séance.

44 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « SPORTS »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « SPORTS ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

M. Robert MASSON n'a pas pris part au vote.

21h11 – M. Robert MASSON revient en séance.

45 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « CRÉATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES FÊTES »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un Comité Consultatif des Fêtes.

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de ce Comité par voie d'arrêté Municipal.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

46 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « JEUNESSE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « JEUNESSE ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

47 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « ENVIRONNEMENT -DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

48 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « ASSOCIATIONS ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

49 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « CADRE DE VIE - EMBELLISSEMENT ET VILLAGES FLEURIS »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « CADRE DE VIE - EMBELLISSEMENT ET VILLAGES FLEURIS ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

50 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ÉTHIQUE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ÉTHIQUE ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

51 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « TRANSPORT ET MOBILITE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « TRANSPORT ET MOBILITE ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

52 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCE ET ARTISANAT »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCE ET ARTISANAT ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

53 CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « PATRIMOINE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « PATRIMOINE ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté Municipal.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

54 INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2019/291 à 2020/130.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 24

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 09 juillet 2020.

Le Maire,
Jean CAYRON

